

Structure et mode de gouvernance

1) De quelle façon la SCS est-elle régie?

La SCS est régie par un conseil d'administration constitué de 16 membres qui sont élus ou nommés.

2) De quelle façon les membres du conseil d'administration sont-ils élus ou nommés?

Chacune des sociétés provinciales compte un représentant au conseil d'administration, ce qui comble 10 des 16 postes. Les sociétés provinciales proposent jusqu'à trois candidats chacune; de ce nombre, un représentant est choisi par la SCS afin qu'il représente sa société provinciale.

Des élections générales, tenues tous les trois ans permettent aux membres d'élire cinq représentants.

Le 16^e et dernier poste est occupé par le président sortant. Il s'agit du seul poste sans droit de vote au conseil d'administration.

3) Quels sont le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la SCS?

Le rôle du conseil d'administration est d'exercer un leadership au sein de l'organisme par les actions suivantes :

- a) Établir la vision, la mission, les valeurs et l'orientation stratégique de l'organisme et effectuer l'évaluation continue de celles-ci.
- b) Veiller à la santé financière de l'organisme.
- c) Assurer que les ressources humaines sont appropriées et suffisantes (en particulier pour ce qui est du leadership).
- d) Veiller aux opérations organisationnelles.
- e) S'assurer de l'efficacité des relations communautaires.

Le conseil d'administration s'acquitte de ces responsabilités en travaillant avec le personnel de la SCS et en lui donnant des orientations et, là où il y a lieu, en faisant de même pour les sociétés provinciales par le biais de la Fédération.

La Fédération est association non constituée en personne morale dans laquelle chacune des sociétés demeure indépendante de ses propres affaires internes.

4) En quoi consiste la Fédération?

La Fédération est constituée de toutes les sociétés de schizophrénie du Canada, et de son côté, elle représente tous les groupes de soutien, les sections, les divisions, les coordonnateurs régionaux et l'organisme national. Elle a été instituée en mars 2004, lorsque toutes les sociétés provinciales et la société nationale ont signé l'entente de fédération.

5) De quelle façon le conseil d'administration de la SCS travaille-t-il avec la Fédération?

La Fédération a une table ronde des membres composée d'un représentant de chacune des sociétés (provinciales et nationale). Elle a pour but de fournir aux sociétés un mécanisme leur permettant de collaborer sur les plans opérationnel et pratique.

Le chef de la direction de la SCS établit le lien entre les membres de la table ronde, du conseil d'administration et de la SCS. Il siège en tant que secrétariat à la table ronde et il communique les recommandations, les décisions et les travaux de la table ronde au conseil d'administration de la SCS, afin que ce dernier soit informé de l'orientation stratégique des sociétés.

Par ailleurs, plusieurs membres du conseil d'administration de la SCS siègent à la table ronde en qualité de président de la société nationale ou d'une société provinciale. Ils peuvent ainsi poursuivre le dialogue et obtenir des clarifications.

6) Quelle est la relation d'une personne membre à l'échelle locale par rapport à la SCS?

Lorsqu'une personne ou une famille devient membre de sa section ou division locale, elle devient membre de la société provinciale. En étant membre de la société provinciale, elle devient également membre de la SCS.

7) Quels sont les droits de ces membres?

Aussi longtemps qu'une personne est membre en règle d'une société provinciale, elle peut se prévaloir des droits suivants :

- Voter pour élire les membres du conseil d'administration de la SCS tous les trois ans (par l'intermédiaire du bulletin national).
- Participer activement aux assemblées générales annuelles qui se tiennent en même temps que la conférence annuelle nationale dans différentes localités du Canada. Cela comprend le droit de vote.

- Recevoir notre bulletin national trois fois par année.
- Bénéficiaire de tarifs préférentiels pour certains événements (y compris les conférences).
- Être présenté comme candidat (au moyen de la documentation requise) pour un poste élu au conseil d'administration de la SCS.